

PROCEDURE D'ADMISSION EN FORMATION CERTIFICAT DE SPECIALITE AES

Textes de référence :

- Décret n°2016-74 du 29 janvier 2016 relatif au Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire)
- Arrêté du 29 janvier 2016 relatif à la formation conduisant au diplôme d'état d'Accompagnant Educatif et Social

I – CONDITIONS REGLEMENTAIRES D'ADMISSION

Le certificat de spécialité peut être obtenu par :

- Les titulaires du diplôme d'état d'Accompagnement Educatif et Social,
- Les titulaires d'un diplôme d'état d'Auxiliaire de Vie Sociale ou de la mention complémentaire Aide à Domicile,
- Les titulaires du diplôme d'état d'Aide Médico-Psychologique

Les candidats sont dispensés des épreuves d'admission en formation mais doivent néanmoins se présenter à un entretien avec le responsable pédagogique de la formation afin d'échanger sur leur motivation et définir un programme individualisé de formation.

II–INSCRIPTION

L'inscription à l'Institut Saint-Simon - ARSEAA n'est effective qu'après :

- le retour de l'ensemble des pièces administratives demandées dans le dossier d'inscription
- le règlement des frais de dossier.

L'admission en formation n'est effective qu'après :

- La réalisation d'un entretien avec le responsable pédagogique de la formation
- le retour de la convention ou du contrat de formation professionnelle signé
- la signature du règlement intérieur

III – AMENAGEMENT DES EPREUVES POUR LES CANDIDATS PRESENTANT UN HANDICAP

DECRET N°2005-1617 du 21 décembre 2005 relatif aux aménagements des examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap.

Afin de garantir l'égalité de leurs chances avec les autres candidats, les candidats aux examens ou concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur qui présentent un handicap tel que défini à l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles susvisé bénéficient des aménagements rendus nécessaires par leur situation

IV – COUTS DE L'INSCRIPTION ET DE LA FORMATION

- **35 euros correspondant aux frais de dossier**

Les frais de dossier restent acquis dans tous les cas

Frais de formation: 1690.50 €

Répartition de la facturation des frais de formation par l'Institut Saint-Simon - ARSEAA :

- chaque trimestre
- pour le solde, à la fin de la formation.

Une caution de 50 € pour l'utilisation de la bibliothèque, (chèque impérativement émis par le stagiaire), sera demandée lors du premier regroupement.

V – CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION

Le dossier doit comprendre :

- Le formulaire de confirmation d'inscription complété et signé**
- Une lettre de motivation**
- Un Curriculum Vitae**
- La photocopie recto verso de votre carte d'identité (pièce en cours de validité)**
- 3 photos d'identité** (portant votre nom au dos), dont une collée sur le dossier de candidature
- La copie de vos diplômes** (pour les diplômés étrangers, une attestation d'équivalence)
- Une attestation sur l'honneur**
- Un certificat médical de non contagion**
- Un certificat de vaccinations : BCG, DT POLIO**
- Un justificatif d'assurance couvrant la responsabilité civile**
- Un chèque à l'ordre de : INSTITUT SAINT-SIMON-ARSEAA, d'un montant de :**
 - 35 euros** pour les frais de dossier
- Un justificatif MDPH** précisant les aménagements nécessaires (si demande d'aménagement des épreuves)

Pour les salariés :

- L'autorisation de l'employeur à suivre la formation/attestation d'emploi (ci-jointe)**, précisant obligatoirement :
 - * la nature du contrat de travail et le poste occupé
 - * la durée hebdomadaire ou mensuelle du travail
 - * les périodes de date à date (seulement pour les CDD, Contrats de Professionnalisation,...)
 - * Le montant de la participation de l'employeur aux frais de formation, et ce pour chaque année de formation.
- La photocopie du contrat de travail et la prise en charge financière.**

Pour les personnes finançant tout ou partie de la formation : L'acte d'engagement de l'élève

Toutes ces pièces sont à insérer dans la chemise « dossier d'inscription »

ATTENTION : Seuls les dossiers complets seront pris en considération

Les personnes non admises qui souhaitent récupérer les pièces constitutives de leur dossier d'inscription doivent :

- soit adresser une demande accompagnée d'une enveloppe grand format, à leur adresse, timbrée au tarif en vigueur (lettre 5-100g)
- soit venir à l'Institut Saint-Simon - ARSEAA, sur rendez-vous

Les dossiers seront détruits dans un délai de 3 mois après affichage des résultats de l'admission.